

**Rôle de la séance publique du 08/10/2015 à 09h30****Lecture du 05/11/2015**

PRESIDENT : Madame MONCHAMBERT

RAPPORTEUR PUBLIC : Monsieur FAVRET

**03) N° 1500017****RAPPORTEUR : Madame STEFANSKI**~~Demandeur Mme S M Me BRIGNATZ~~~~Défendeur MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'ENERGIE~~~~Autres parties PREFECTURE DU BAS RHIN~~

~~Mme M S demande à la Cour l'annulation du jugement n° 1203816 du 4 novembre 2014 par lequel le Tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à annuler l'arrêté en date du 13 juin 2012 du préfet du Bas Rhin portant approbation de la révision partielle du plan de prévention du risque d'inondation du bassin versant de la Mossig.~~

**Dispositif**~~La requête de Mme S est rejetée.~~~~27-03-03~~~~C~~**04) N° 1500212****RAPPORTEUR : Madame STEFANSKI**

Demandeur COMMUNE DE VESOUL Me GARTNER

LES VITRINES DE VESOUL Me GARTNER

Défendeur SNC PUSEY BIGNON LEBRAY

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT

COMMERCIAL

Autres parties PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

La COMMUNE DE VESOUL et l'ASSOCIATION LES VITRINES DE VESOUL demandent à la Cour l'annulation de la décision 2343 D en date du 23 octobre 2014 par laquelle la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a accordé à la SNC Pusey l'autorisation préalable requise en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 14 320 mètres carrés, à Pusey (Haute-Saône).

**Dispositif**

La requête de la commune de Vesoul et de l'association " les vitrines de Vesoul " est rejetée.

La commune de Vesoul et l'association " les vitrines de Vesoul " verseront solidairement à la SNC Pusey une somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) au titre de l'article L. 761 1 du code de justice administrative.

14-02-01-05-02-02

C